



**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol  
38 110 CESSIEU  
Téléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
Mail : mairie@cessieu.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

### PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, jeudi 8 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

**Présidence** : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Joëlle BATTIER

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Adjoint,  
Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Nadine BEUCHAT, Cyrille CLAISSE, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Benoît MARCONNET, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Magalie ROSTAING, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD,

**Pouvoirs** : Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING,

**Absents excusés** : Madame Sandrine JEUNE.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 20

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la suppression de deux délibérations, sans opposition du Conseil Municipal :

- Demande de délibération à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation de l'éclairage des stades de football,
- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation de volets roulants sur les bâtiments mairie et écoles.

Le Conseil Municipal, accepte la présente décision, à l'unanimité par :

**20 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 21 décembre 2023
2	Dénomination et numérotation des voies communales
3	Dénomination et numérotation des voies privées Annule et remplace la délibération D/2023-045 en date du 14/09/2023
4	Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
5	Protection sociale complémentaire – Autorisation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour consultation du marché de protection sociale complémentaire au titre de la garantie prévoyance effective à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025

6	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château
7	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – « Aménagement et sécurisation de voirie » 2024 – Voie piétonne Le Bois de Cessieu
8	Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes contrat Région Ville : Construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château
9	Modification du règlement des services périscolaires (Restauration scolaire et garderies)
10	Participation aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'Ecole Privée Saint Joseph de LA TOUR DU PIN , pour l'année 2023-2024, pour un élève domicilié à CESSIEU
11	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage partagé
12	Questions diverses

### 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 21 décembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Dénomination et numérotation des voies communales

**Vu** la délibération D/2023-038 par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Vu** la délibération D/2023-065 qui présente la dénomination et la numérotation des voies communales

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des voies communales

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'ajouter les voies communales suivantes :

<b>ANCIENNE DENOMINATION</b>	<b>NOUVELLE DENOMINATION</b>
Chemin du Banchet	Chemin des Cèpes
Route de Lyon N°161, 163	Chemin des Moineaux
Route de Vernavent Lotissement « Monbertaud »	Impasse Montbertaud

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les ajouts des voies communales citées,
- **VALIDE** les nouvelles dénominations attribuées à l'ensemble des voies communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Dénomination et numérotation des voies privée

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D/2023-045 EN DATE DU 14/09/2023**

Par délibération D-2023-038, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies privées de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies privées relève de la compétence du ou des propriétaire(s) ; compétence qui s'exerce sous le contrôle du Maire.

La dénomination des voies privées est laissée au libre choix du ou des propriétaire(s) après proposition du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Pierre BUISSON précise que nous sommes en phase de vérification et espère une mise en place au premier semestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies privées (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes : (Voir tableau annexé à la présente délibération).

#### ANNEXE 1

<b>DENOMINATION DES VOIES PRIVEES</b>	
<b>ANCIENNE DENOMINATION</b>	<b>NOUVELLE DENOMINATION</b>
CHEMIN DES ALOUETTES, Lotissement des jardins de Cessieu	<b>IMPASSE DES JARDINS</b>
CHEMIN DES ALOUETTES : Lotissement "les Œillets"	<b>ALLEE DES OEILLETs</b>
CHEMIN DU BESSAY, 12,10 ABCD	<b>IMPASSE DU BOIS JOLI</b>
CHEMIN DU BOUCHET, Lotissement du Soleil Levant	<b>IMPASSE DU SOLEIL LEVANT</b>
CHEMIN DU BOUCHET, 4 / 8	<b>IMPASSE DES QUATRE VENTS</b>
ROUTE DE CHAMBERY, 83 ABCDEFG	<b>PASSAGE DES PARFUMS</b>
ROUTE DE CHAMBERY, 137 / 141	<b>IMPASSE DES CHEVREUILS</b>
ROUTE DE CHAMBERY, 149 / 165	<b>IMPASSE DES LAURIERS</b>
CHEMIN DE CHAPOTIERE, Voie de gauche vers les parcelles 859, 858	<b>IMPASSE DE LA COLLINE</b>
IMPASSE DU CLOS	<b>CHEMIN DU CHAT</b>
RUE DU COLOMBIER, 5 / 9A	<b>IMPASSE DU MOULIN</b>
RUE DU COLOMBIER, 57 ABCD	<b>IMPASSE DE L'HARMONIE</b>

RUE DU COLOMBIER, 48 ABC	<b>IMPASSE DES MIRONS</b>
CHEMIN DE L'EXTRAZ, 41 / 45 ter	<b>CHEMIN DU COQ</b>
CHEMIN DE L'EXTRAZ, 39 ABCD	<b>IMPASSE DES LILAS</b>
CHEMIN DE L'EXTRAZ, 47 ABC	<b>IMPASSE DES JASMINS</b>
RUE DE LA FABRIQUE 37 AB / 39 ABCD	<b>IMPASSE DE LA SOIE</b>
RUE DE LA FABRIQUE 25, 23bis, 27A, 27B, 31	<b>L'IMPASSE DE L'HIEN</b>
RUE DE LA GARE, 11	<b>ALLEE DES OLIVIERS</b>
RUE DE LA GARE, 13 AB	<b>IMPASSE DES CÈDRES</b>
CHEMIN DU PONT DE LA MADELEINE, 25	<b>IMPASSE DES SENTEURS</b>
CHEMIN DU PONT DE LA MADELEINE, 10 AB	<b>ALLEE DE LA FRAGRANCE</b>
CHEMIN DE RIVES, 23 / 27	<b>IMPASSE DE BELLE VUE</b>
CHEMIN DE RIVES 35 ABCDE	<b>IMPASSE DES BREBIS</b>
CHEMIN DE RIVES, Lotissement "Clos des Rives"	<b>IMPASSE DES IRIS</b>
ROUTE DE RUY, 124	<b>IMPASSE LAUBY</b>
ROUTE DE RUY, 118	<b>IMPASSE DES COLIBRIS</b>
ROUTE DE RUY, 111	<b>IMPASSE DU PRE FLEURI</b>
CHEMIN DES VERNES, 10	<b>IMPASSE DES LIBELLULES</b>
CHEMIN DES VERNES, 32	<b>IMPASSE DES BLES</b>
CHEMIN DES VERNES, 44 A-B-C	<b>IMPASSE DES RAINETTES</b>
CHEMIN DU MOULIN	<b>CHEMIN AU FIL DE L'EAU</b>
LOTISSEMENT DE L'EXTRAZ	<b>IMPASSE DU RENARD</b>

#### **4. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs**

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont

créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et que le nouvel agent recruté prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Il y a donc lieu de supprimer le poste de l'agent parti en retraite et de créer le poste du nouvel agent recruté.

En fonction de ces mouvements de personnels au sein du service technique, il propose donc :

**\* de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :**

- ✚ Un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

**\* de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :**

- ✚ Un poste d'Adjoint technique à temps complet,

**\* d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	15/10/2020	35/35	0	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	25/05/2023	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1

Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	08/02/2024	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	26/01/2023	31/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	20.50/35	1	0	1
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/09/2023	30.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	18.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	19/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/09/2023	08/35	1	0	1
Adjoint d'animation	07/07/2023	29/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/09/2023	19/35	1	0	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	25/05/2023	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	12/05/2022	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
			<b>29</b>	<b>1</b>	<b>12</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :**
  - ↳ Un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- **APPROUVE la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :**
  - ↳ Un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Protection sociale complémentaire – Autorisation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour consultation du marché de protection sociale complémentaire au titre de la garantie prévoyance effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 04 du décret n° 2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20 décembre 2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisée, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,
- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,
- **ACCEPTÉ** la participation minimale prévue réglementairement,

## **6. Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie de l'école du Château, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 1 388 584,00 € HT soit 1 666 300,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département au titre de la thématique « Bâtiment communaux ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	200 000,00 €	20 %
Région	Contrat Région-Ville	175 000,00 €	35 %
Département	Bâtiments communaux	250 000,00 €	25 %



<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		363 584,00 €	
Emprunt		400 000,00 €	
<b>Total HT</b>		<b>1 388 584,00 €</b>	

Le taux de financement public est ainsi égal à 80%

Plafond DETR : 1 000 000,00 €

Plafond Contrat Région-Ville : 500 000,00 €

Plafond Département : 1 000 000,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 02/01/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/02/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 388 584,00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la part du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 25 %, soit un montant de 250 000,00 €, pour un montant total HT de travaux de 1 388 584,00 €. Thématique « Bâtiments communaux », travaux de construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **7. Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – « Aménagement et sécurisation de voirie » 2024 – Voie piétonne Le bois de Cessieu**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aménagement d'une voie piétonne au Bois de Cessieu.

Monsieur le Maire précise que cette voie piétonne reliera l'école du Bois jusqu'à l'intersection Route de Ruy/Chemin du Geay.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant total des travaux prévus est de 166 468,50 € HT.

Dans le cadre de la thématique « aménagement et sécurisation de voirie », la subvention qui pourrait être allouée à la commune représente 50% sur un montant plafonné à 40 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux d'aménagement d'une voie piétonne au Bois de Cessieu,
- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 50 %, soit un montant de 40 000,00 €, pour un montant total HT de travaux de 166 468,50 € dans le cadre de la thématique « aménagement et sécurisation de voirie »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 8. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes contrat Région Ville : Construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie de l'école du Château, dont le coût prévisionnel est estimé, au stade d'études à 1 388 584,00 € HT soit 1 666 300,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Région Ville.

Le plafond de ce contrat étant de 500 000,00 €, la part des travaux correspondant à ce montant sera pris en compte.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	200 000,00 €	20 %
Région	Contrat Région-Ville	175 000,00 €	35 %
Département	Bâtiments communaux	250 000,00 €	25 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		363 584,00 €	
Emprunt		400 000,00 €	
<b>Total HT</b>		<b>1 388 584,00 €</b>	

Le taux de financement public est ainsi égal à 80%

Plafond DETR : 1 000 000,00 €

Plafond Contrat Région-Ville : 500 000,00 €

Plafond Département : 1 000 000,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 02/01/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/02/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 388 584,00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 35 % de 500 000,00 €, soit un montant de 175 000,00 €. Contrat Région Ville, travaux de construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 9. Modification du règlement des services périscolaires (Restauration scolaire et garderies)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement des services périscolaires :

- Augmentation des tarifs,
- Changement du logiciel de gestion des inscriptions (« logiciel 3DOUEST » remplacé par « application eTicket »),
- Procédure d'inscription via l'application et non plus version papier déposé en mairie,
- Souplesse de 5 min de 16h30 à 16h35 pour que les parents récupèrent leurs enfants mais facturation dès la première demi-heure (à compter de 16h36),
- Modifications d'inscriptions, annulations, rajouts via l'application eTicket et changement des délais pour les garderies (jusqu'à la veille avant 9h30 auparavant, jusqu'à 30 min avant le temps d'accueil aujourd'hui),
- Modification des exemples sur des dates actuelles,
- Suppression de terme « référent » pour le périscolaire de l'école du Château
- Autorisation de prélèvement automatique via l'application,
- Précision sur la facturation maintenue en cas d'absence d'un enseignant pour maladie.

Madame Nadine BUTTIN, Adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires précise que les annulations de garderies peuvent se faire ¼ d'heure avant et ajoute que les modifications du règlement seront effectives dès le mois de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le règlement concernant les services de restauration scolaire.
- **DIT** que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## 10. Participation aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'Ecole Privée Saint Joseph de LA TOUR DU PIN, pour l'année scolaire 2023-2024, pour un élève domicilié à CESSIEU

**Vu** l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sur avis du représentant de l'Etat dans le département ;

**Vu** l'article L.442-5-1 du code de l'éducation relatant que la commune de domiciliation, des enfants, scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) en dehors de leur commune de résidence, doit supporter le coût de scolarité de ces enfants ;

**Considérant** que l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école privée Saint Joseph accueille un élève domicilié à CESSIEU ;

**Considérant** que pour l'année 2023-2024, le montant des charges de fonctionnement de l'U.L.I.S de l'école Saint Joseph de LA TOUR DU PIN, s'élève à 1250.00 euros par élève ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de participation de l'école Saint Joseph à LA TOUR DU PIN, de 1250,00 euros par élève pour l'année 2023-2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à ce versement,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

## 11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage partagé

Monsieur le Maire informe les élus que le SYCLUM accompagne la Commune dans la création d'un site de compostage partagé, Place du 19 mars 1962.

Ce dernier a été créé en 2021 à l'initiative de riverains en partenariat avec la commune et le SYCLUM.

Monsieur le Maire ajoute que ce composteur fonctionne très bien et qu'il y a déjà eu trois collectes depuis son installation. Les Agents Techniques apportent la matière sèche (broyat / copeaux de bois).

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autre site actuellement sur la Commune.

A cet effet, le SYCLUM a mis en place une convention précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage partagé.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des citoyens et de SYCLUM dans la mise en place d'un site de compostage partagé au sein de la Commune de CESSIEU. Ce site de compostage est destiné à accueillir et valoriser les déchets alimentaires des citoyens volontaires.

L'objectif de cet accompagnement est triple. Il est environnemental car ce processus permet de valoriser les déchets alimentaires en compost. Il est financier car il permet de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et peut être pédagogique auprès des différents publics utilisateurs.

Monsieur le Maire précise qu'un site de compostage satisfait les besoins de 20 foyers. L'enquête préalable du 11/05/2021 a établi, à partir de 26 réponses sur 50 locataires, que 22 foyers étaient susceptibles d'être intéressés.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée minimum de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties deux mois avant la date d'échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage partagé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 12. Questions diverses

### A- Présentation du nouvel Agent des Services Techniques

Monsieur le Maire précise que le nouvel agent des Services Techniques sera présenté au prochain Conseil Municipal. Angèle DEPRET a été recrutée en tant qu'Adjoint Technique à temps complet, pour une durée de six mois.

### B- Parc photovoltaïque

Monsieur le Maire informe les élus que la première pierre a été posée et que les travaux devraient débuter semaine 7. Le flux de poids lourds lié à cet aménagement, empruntera le Chemin des Vernes puis le Chemin du Mouchon, sans emprunter le Centre Village.

Le montage sera réalisé sur le site par les ouvriers.

### C- Local commercial 2 Rue des Terreaux

Monsieur le Maire précise que le local commercial qui était occupé précédemment par le traiteur, a été placé en liquidation judiciaire et n'a pas trouvé de repreneur. Les clés ont été restituées à la Commune. S'ensuit un débat sur l'opportunité de louer à nouveau ce local à un commerçant, ou de modifier la destination commerciale du local en le louant à des professions libérales.

Les élus seraient favorables à l'ouverture d'un cabinet d'infirmiers. Ces derniers doivent être recontactés.

Le local sera remis en état avant sa reprise.

## **D- Commission urbanisme**

Une commission « finances » au VDD étant fixée au 05/03/2024, Monsieur le Maire propose le report de la commission urbanisme (initialement prévue à cette date), au 04/03/2024 à 18h30.

## **E- Commission d'Appel d'Offres**

Dans le cadre du projet de construction du bâtiment restaurant scolaire/garderie de l'école du Château, une réunion préparatoire en présence d'Adjoints a permis de sélectionner quatre des 28 dossiers retenus.

La Commission d'Appel d'Offre du 12 février 2024 va permettre la nomination du candidat final. Les VDD, à qui la Commune a délégué la maîtrise d'ouvrage par délégation, notifieront aux candidats les résultats de la CAO.

## **F- Parcelles Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2023, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Une réunion sur la Commune de Sainte Blandine est prévue le 18 mars 2024 à 18 h 30.

Monsieur le Maire indique que c'est une obligation nationale. Des parcelles tant privées que publiques peuvent être ciblées.

Les VDD organisent des webinaires sur la prise en main de l'Atlas des Energies – Logiciel qui va permettre de répertorier les potentielles zones (secteurs PLUi Est et Ouest).

Ce sont les porteurs de projets qui porteront à bien les projets en tenant compte des contraintes.

## **G- Téléthon**

Vendredi 16 février 2024 aura lieu en Mairie, salle Louis BEL, la cérémonie de remise du chèque de l'Amicale Cessieuthon.

## **H- Lancement du livre « CESSIEU, l'histoire d'un village »**

Samedi 9 mars à 14h00, aura lieu à la salle des fêtes située 6 Rue du Colombier, la présentation du livre « Cessieu, l'histoire d'un village ». Une exposition photo ainsi que la diffusion d'un film d'une heure représentant la commune dans les années 50 – 60 seront également proposées. Les bobines qui ont permis la réalisation de ce film ont été remises à la Commune par le fils d'un ancien Cessieutois.

## **I- Route de Sérézin**

Monsieur DEBIE Sébastien alerte le Conseil sur l'état de la chaussée (trous, affaissement), route de Sérézin de la Tour qui a été fortement impactée par le passage répété de poids lourds lors du blocus des agriculteurs.

La réfection sur une portion de 200 mètres environ semble indispensable pour la sécurité des automobilistes.

Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés pour la remise en état des voiries, et qu'une subvention exceptionnelle sera sollicitée auprès du Département.

## DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
31/12/2023	Contribution SDIS Décembre 2023
09/01/2024	Pose et dépose illuminations Année 2023 / 2024
15/01/2024	Assurance 2024 – 010985/Q – VILLE DE CESSIEU – Bâtiments / Responsabilités / Protections
01/02/2024	Electricité Eclairage Public
01/02/2024	Cotisation assurance du personnel 2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21h08 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 26/02/2024.

La secrétaire de séance,  
Joëlle BATTIER



Le Maire,  
Christophe BROCHARD

